

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue jeudi le 8 septembre 2016, à 19 heures à l'édifice municipal, à laquelle séance étaient présents et formaient quorum :

Le maire : Monsieur Donald Perron

Les conseillers (ères) Monsieur Charles Gagnon
Monsieur Réal Émond
Monsieur Jean-Paul Giroux
Monsieur Maurice Girard
Madame Julie Brisson
Monsieur Yannick Perron

Assiste également à cette séance :

Mme Hélène Boulianne
Directrice générale

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est fait par Monsieur Donald Perron, maire, il souhaite la bienvenue à tous les citoyens et constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2016.
4. Autorisation de paiement / Comptes à payer.
5. Adoption du règlement 16-02 modifiant le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux numéro 11-06.
6. Adoption du règlement 16-03 modifiant le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux numéro 12-05.
7. Lambert / Offre d'achat convoyeur.

8. Ministère des Transports / Gestion du réseau routier /Ancienne route 138 et rue de la Chute.
9. MRC de la Haute-Côte-Nord / Quote-part matières résiduelles / 3^{ième} versement.
10. Ministre des finances / Services de la sûreté du Québec / 2^{ième} versement.
11. Projet d'alimentation et distribution en eau potable, collecte, interception et traitements des eaux usées / Mandat à BPR pour projet MAM 3.
12. Route principale et secondaires - Réfection des services / Programme FEPTU.
13. Route de contournement / Ajustement de budget pour compensations environnementales.
14. Municipalité de Les Escoumins / Demande d'appui / Transport de matières dangereuses sur le territoire de la Haute-Côte-Nord.
15. Zec Iberville / Demande de participation financière - Concours de panache.
16. MDDELCC / Développement résidentiel de la Chute.
17. Affaires nouvelles.
18. Période de questions.
19. Levée de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 16-09-2906
“Lecture et adoption de l’ordre du jour ”

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Maurice Girard
et résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que l’ordre du jour soit accepté et que le point “Affaires nouvelles”
reste ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 16-09-2907
**“Approbation et acceptation du procès-verbal de la séance
ordinaire du 11 août 2016”**

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Réal Émond
et résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que le procès verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2016
soit accepté tel que rédigé et remis à chacun des membres du conseil
municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO 16-09-2908
**“Autorisation de paiement / Comptes à payer et des dépenses
incompressibles”**

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Charles Gagnon
et résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que les comptes à payer et des dépenses incompressibles tel que décrits
sur la liste soient acceptés.

SEPTEMBRE 2016

15002	Aide-Tic (Taxes scolaires)	18,92 \$
15003	Atelier Brisson Gagné Inc. (Entretien débrousse)	174,69 \$
15004	André Bouchard (Préparation panneaux, et réparation)	1 420,00 \$
15005	Carrière Girard Inc. (MG20)	407,01 \$
15006	Centre du Camion Côte-Nord (Remorque cube)	120,72 \$
15007	La Coop Agrivoix (Ruban, peinture)	65,21 \$
15008	Création Décor Inc. (Teinture patio Parc)	248,06 \$
15009	Les Entreprises Carl Brassard Inc. (Entretien lumières)	763,97 \$
15010	Groupe Environex (Analyses eau potable)	314,57 \$
15011	Félix Primeau-Bureau (Rencontre)	100,80 \$
15012	Garage Jeannine Boulianne Inc. (Clé ajustable)	49,10 \$
15013	Garage Marcel Simard (Pièces pour 10 roues)	4 169,34 \$
15014	GE Canada Equipment (Entretien système téléphonique)	81,90 \$
15015	Imagexpert (Entretien site Web)	1 552,16 \$
15016	Imprimerie de Charlevoix Inc. (Ciseau, souris sans fil)	44,12 \$
15017	Yves Laurencelle (frais de transport réunions)	191,00 \$
15018	Location Yves Lessard (Échafaudage installation)	34,50 \$
15019	Louis-Philippe Lepage (Pièces Aqueduc)	399,05 \$
15020	Maheu & Maheu (Cage à souris)	31,04 \$
15021	Les Pétroles Paul Larouche Inc. (Diesel bois)	210,31 \$
15022	Pièces d’auto B. Guy (Tuyau de frein, entretien loader)	134,20 \$

15023	Raymond Chabot Grant Thornton (Vérification interne)	18 916,60 \$
15024	Le Relais Gourmand (Repas pour bris d'aqueduc)	32,87 \$
15025	Rénovations J.M.B.R. Inc. (Bois, graines, vis, pieux)	2 580,08 \$
15026	Secuor Inc. (Surveillance : Marais, Relais, Kruger, Loisirs)	108,00 \$
15027	Télénet Informatique Inc. (Nom de domaine)	68,98 \$
15028	Chambre de commerce de Forestville (Rencontre Ministre)	30,00 \$
15029	Chœur Les Gens de mon Pays (Participation)	250,00 \$
15030	Magasin Coop des 5 Rivières (Lait et essence)	525,92 \$
15031	Ministre des Finances (Service de sûreté du Québec)	16 828,00 \$
15032	M.R.C. de la Haute Côte-Nord (Quote-part Gestion)	34 372,75 \$
15033	Service des incendies (Bonbons Halloween)	250,00 \$
15034	Télécommunications de l'Est (Paget Premiers Répondants)	300,24 \$
15035	Zec Iberville (Concours Panache 2016)	100,00 \$
15036	Annulé	
15037	Gilles Lavoie (Frais de déplacements)	794,55 \$

TOTAL : 86 483,21 \$

**Paiement automatique
SEPTEMBRE 2016**

Hydro-Québec	1579	162,06 \$
Hydro-Québec	1580	1 689,10 \$
Ministre du Revenu du Québec	1581	14 066,01 \$
Receveur Général	1582	6 020,27 \$
Telus Québec	1583	116,04 \$
Vidéotron	1584	69,99 \$
Vidéotron	1585	79,10 \$
Hydro-Québec	1586	215,61 \$
Hydro-Québec	1587	40,50 \$
Hydro-Québec	1588	31,14 \$
Hydro-Québec	1589	114,32 \$
Hydro-Québec	1590	1 359,30 \$
Hydro-Québec	1591	430,38 \$
Hydro-Québec	1592	117,25 \$
Hydro-Québec	1593	87,90 \$
Hydro-Québec	1594	175,41 \$
Hydro-Québec	1595	404,67 \$
Hydro-Québec	1596	42,96 \$

TOTAL : 25 222,01 \$

**Dépôt Salaire
SEPTEMBRE 2016**

Dépôt jeudi le 1 Septembre 2016	12 295,97 \$
Dépôt jeudi le 8 Septembre 2016	7 104,25 \$
Dépôt jeudi le 15 Septembre 2016	6 855,51 \$
Dépôt jeudi le 22 Septembre 2016	7 615,58 \$
Dépôt jeudi le 29 Septembre	10 174,12 \$

TOTAL : 44 045,43 \$

GRAND TOTAL DES DÉPENSES : 155 750,65 \$

RÉSOLUTION NUMÉRO 16-09-2909
**“Adoption du règlement numéro 16-02 modifiant le règlement
concernant le code d’éthique et de déontologie des élus municipaux
numéro 11-06”**

CONSIDÉRANT l’article 7.1 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* qui se lit comme suit :

7.1. Le code d’éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d’un conseil de la municipalité de faire l’annonce, lors d’une activité de financement politique, de la réalisation d’un projet, de la conclusion d’un contrat ou de l’octroi d’une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l’autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l’interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l’un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l’imposition des sanctions prévues à l’article 31.

CONSIDÉRANT l’article 155 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (P.L. 83, 2016, c. 17) qui prévoit que l’interdiction visée à l’article 7.1 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* doit être introduite dans le *Code d’éthique et de déontologie des élus* de la Municipalité au plus tard le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné le 11 août 2016 et qu’un projet de règlement a été présenté à cette même date;

CONSIDÉRANT qu’un avis public a été donné le 12 août 2016, conformément aux exigences de l’article 12 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* et à l’article 431 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées et qu'il y a lieu d'adopter le présent règlement, qui devra être transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au plus tard le 30^e jour suivant son adoption;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ
PAR :**

MONSIEUR RÉAL ÉMOND

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1 MODIFICATION

Le règlement numéro 11-06 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 5.8 Interdiction de certaines annonces

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par le Conseil municipal.

Le cas échéant, le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues par la loi. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QU'une copie certifiée conforme du présent règlement soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 16-09-2910

“Adoption du règlement numéro 16-03 modifiant le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux numéro 12-05”

CONSIDÉRANT l'article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui se lit comme suit :

7.1. Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

CONSIDÉRANT l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui prévoit que l'interdiction de l'article 7.1 doit être incluse au *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* compte tenu des adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (P.L. 83, 2016, c.17) qui prévoit que

l'interdiction visée aux articles 7.1 et 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit être introduite dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* au plus tard le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 août 2016 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné le 12 août 2016, conformément aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et à l'article 431 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que les employés municipaux ont été consultés concernant le projet de règlement qui a été présenté;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées et qu'il y a lieu d'adopter le présent règlement;

QUE soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1 MODIFICATION

Le règlement numéro 12-05 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 5.7 Interdiction de certaines annonces

Il est interdit à tout employé de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par le Conseil municipal. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 16-09-2911
‘Offre d’achat – convoyeur’

Considérant que le convoyeur Edler avec transmission a été estimé d’une valeur de 5 000 \$ par M. Gilles Levasseur de Machpro G.S. inc.

Considérant que ce convoyeur est d’aucune utilité pour la municipalité.

Considérant que Terrassement et pavage S.L. inc. a offert un montant de 3500 \$ pour l’acquisition d’un convoyeur et que l’offre de Lambert inc. est de 5 100 \$.

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Yannick Perron
et résolu à l’unanimité des conseillers présents

De vendre le convoyeur à Lambert inc. au montant de 5 100 \$.

Une copie de l’assurance responsabilité civile devra être fournie à la municipalité avant le démantèlement

RÉSOLUTION NUMÉRO 16-09-2912
‘Ministère des transports / Gestion du réseau routier / Ancienne route 138 et rue de la Chute’

Considérant que dans le cadre de l’entente du projet de contournement numéro 100759, lorsque les travaux de refecion de l’ancienne route 138 seront terminus, la rue Principale ainsi que la rue de la Chute seront sous la gestion de la Municipalité.

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Réal Émond
et résolu à l’unanimité des conseillers présents

De confirmer au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des Transports (MTMDET) que la municipalité de Longue-Rive, prendra à sa charge l’entretien et l’exploitation des ouvrages et des installations décrites à l’annexe B du projet d’entente de collaboration, projet qui est actuellement en négociation pour la

refection de la route 138 et ce à compter de sa retrocession officielle à la municipalité.

Cet engagement touche plus particulièrement la Rue Principale (ancienne 138) et ses accessoires ainsi que la rue de la Chute.

RÉSOLUTION NUMÉRO 16-09-2913

“MRC Haute-Côte-Nord / Quote-part matières résiduelles/ 3^{ième} versement”

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Maurice Girard
et résolu à l’unanimité des conseillers présents

Qu’un chèque au montant de 34 372,75 \$ au nom de la MRC de la Haute-Côte-Nord Inc. pour le deuxième versement de la quote-part matières résiduelles.

RÉSOLUTION NUMÉRO 16-09-2914

“Services de la Sûreté du Québec / 2^{ième} versement”

Considérant que le montant de la quote-part de la municipalité pour les services de la Sûreté du Québec est de 33 656 \$ pour l’année 2016.

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Jean-Paul Giroux
et résolu à l’unanimité des conseillers présents

Qu’un chèque soit émis pour le paiement du 2^{ième} versement au montant de 16 828 \$ au nom du ministre des finances.

RÉSOLUTION NUMÉRO 16-09-2915

“Mandat à BPR pour projet MAM # 3 / Projet d’alimentation en eau potable, collecte, interception et traitement des eaux usées”

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Réal Émond
et résolu à l’unanimité des conseillers présents

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Longue-Rive désire réaliser le projet MAM # 3 alimentation et distribution en eau potable, collecte, interception et traitement des eaux usées sur les rues municipales autres

que la Route 138 de manière à couvrir la presque totalité de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Longue-Rive désire définir les travaux admissibles afin de présenter une demande d'aide financière dans le nouveau programme FEPTEU;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Longue-Rive désire également connaître, avec plus de précision, l'impact financier des travaux visés par le projet MAM # 3 en fonction des différents taux de subvention;

CONSIDÉRANT QUE BPR Groupe-Conseil a soumis à la Municipalité, le 8 septembre 2016, une proposition pour l'assistance technique relative à la préparation et à la présentation de cette demande d'aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Réal Émond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Longue-Rive autorise BPR Groupe-Conseil à réaliser, suivant une tarification horaire et les dépenses correspondant au prix coutant majoré de 5 % et pour un montant n'excédant pas 8000\$ plus taxes, les activités requises pour la préparation et la présentation d'une aide financière au nouveau programme FEPTEU en vue de permettre la réalisation du projet MAM #3, incluant non limitativement la définition des travaux admissibles, l'évaluation des impacts financiers des travaux en fonction des différents taux de subvention ainsi que la préparation des documents requis pour le dépôt de la demande et l'assistance de la Municipalité pour sa présentation;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tout document requis aux fins de la présentation de ladite demande d'aide financière.

RÉSOLUTION NUMÉRO 16-09-2916

“Route principale et secondaires – Réfection des services “

ATTENDU QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Il est proposé par : Madame la conseillère Julie Brisson
et résolu à l'unanimité des conseillers

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide

financière au programme FEPTEU.

RÉSOLUTION NUMÉRO 16-09-2917
“Route de contournement – Ajustement de budget pour compensations environnementales”

Considérant les commentaires émis par le MPO suite à l’envoi des premiers rapports de suivis environnementaux du projet de la route de contournement en lien avec les divers aménagements effectués aux cours d’eau.

Considérant que des travaux correctifs sont à effectuer dès que possible afin de limiter les interventions dans les cours d’eau dépassé le 15 septembre.

Considérant qu’en procédant à ces corrections cet année, les coûts reliés aux correctifs à la fin des suivis environnementaux sera moins important.

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Maurice Girard
et résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Longue-Rive accepte le budget additionnel de 6 000\$ (taxes en sus) de BPR Groupe-Conseil. pour effectuer à l’aide de la Municipalité des travaux correctifs à la Petite-Rivière ainsi qu’au ruisseau des Bacon.

RÉSOLUTION NUMÉRO 16-09-2918
Demande au ministère des Transports – Transports de matières dangereuses sur le territoire de la municipalité de Les Escoumins”

CONSIDÉRANT la tragédie du déraillement d’un train et l’explosion des wagons-citernes qu’il transportait à Lac-Mégantic, plusieurs municipalités réclament désormais un resserrement des règles de sécurité sur les rails;

CONSIDÉRANT QUE le transport des matières dangereuses par camion est un mode de transport qui comporte plus de risques d’accident que le train;

CONSIDÉRANT QUE 70 % (soixante-dix pour cent) des

marchandises dangereuses qui transitent sur le territoire est en fait expédiée dans des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE le transport par camion est plus important et qu'il est aussi à l'origine de plus d'accidents puisque les accidents impliquant les véhicules lourds lors du transport de matières dangereuses étaient 15 (quinze) fois plus nombreux que les accidents ferroviaires;

CONSIDÉRANT QUE le pétrole brut, l'essence et le mazout représentent plus des trois quarts des matières dangereuses transportées par camion et que les autres matières sont, par exemple, les produits chimiques comme le chlore pour les usines de filtration d'eau ou des engrais pour les champs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Les Escoumins souhaite que le ministère des Transports du Québec, qui régit et administre toutes les autoroutes et routes de la province, possède un système de suivi efficace de ces véhicules afin de prévenir d'éventuelles catastrophes;

CONSIDÉRANT QUE certaines juridictions ont choisi de faire circuler les camions transportant des matières dangereuses durant la nuit ou du moins en dehors des heures de forte circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'appui des autres municipalités de La Haute-Côte-Nord est requis puisque ceux-ci sont également touchés par cette demande;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Jean-Paul Giroux
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil demande au ministère des Transports de fournir à la municipalité de Les Escoumins une liste des véhicules lourds et des matières dangereuses qui circulent sur notre territoire ;

QUE le Conseil demande au ministère des Transports de réduire les heures de circulation des camions lourds transportant des matières dangereuses afin que ceux-ci ne transitent pas sur notre territoire durant les heures de grand achalandage.

RÉSOLUTION NUMÉRO 16-09-2919
“Zec D’Iberville / Demande d’aide financière”

Considérant que la Zec D’Iberville de Longue-Rive travaille présentement à l’organisation d’une activité pour la population comme moyen de financement.

Considérant que le 15 octobre prochain aura lieu le Concours de panache d’original suivi d’une soirée dansante.

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Charles Gagnon
et résolu à l’unanimité des conseillers présent

Qu’un chèque au montant de 100 \$ soit émis au nom de la Zec D’Iberville de Longue-Rive.

RÉSOLUTION NUMÉRO 16-09-2920
“Développement résidentiel de la Chute”

ATTENDU QUE :

- Le MDDELCC demande une confirmation en provenance de la Municipalité sur l’item 3.1 du rapport de demande d’autorisation en vertu de l’article 32 de la LQE ;
- Le MDDELCC demande une confirmation en provenance de la Municipalité que pour certains terrains vendus dans le développement, une remarque sera fait sur les actes de ventes mentionnant la présence de milieux humides et de cours d’eau incluant sa bande riveraine.

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Réal Émond
et résolu à l’unanimité des conseillers présents

- Que la Municipalité est en accord avec le nombre de résidences présenté à l’item 3.1 du rapport de demande d’autorisation en vertu de l’article 32 de la LQE;
- Que toute demande environnementales subséquentes en lien

avec un projet d'eaux usées inclura les modifications présentées à l'item 3.1 du rapport de demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE;

- Que la Municipalité s'engage à faire ajouter une clause spéciale dans les actes de ventes de certains terrains du développement qui sont situés en bordure d'un milieu humide et/ou d'une bande riveraine de cours d'eau mentionnant l'impossibilité de modifier la nature de ces parcelles de terrains par le futur propriétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 16-09-2921
“Levée de la séance”

Il est proposé par : Madame la conseillère Julie Brisson
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'assemblée soit levée et est levée à 19 heures 30.

Donald Perron
Maire

Hélène Boulianne
Directrice générale